

COMPTE-RENDU

de la Réunion Publique
Du Conseil Municipal du 28 février 2022

Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96

Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N/Réf : GL/ML

Présents : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BLIN Roselyne - CAPOCCIONI James - DARDET Flore - DELAFOSSE Michel - DURAND-POUDRET Fabien - FANNI Fabrice - FAURE Vincent - GOBREN Jean-Yves - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël – MECREANT Déborah - MEJEAN Frédéric - MONNET Edouard - MONTE Éric - PACCHIOTTI Éric - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura

Étaient absents et excusés : Mmes et MM. - BLANC Véronique (de 2022-000 à 2022-001) - BEN EL HADJ SALEM Zyed (de 2022-000 à 2022-004) - BOUKHATEM Linda - CELONA Charly - DEMOMENT Chantal – MAURICI Antoine - MOLLON Alice – TRAN DURAND Lenai

Pouvoirs : Véronique BLANC donne pouvoir à Déborah MECREANT (de 2022-000 à 2022-001) - Charly CELONA donne pouvoir à Éric PACCHIOTTI – Chantal DEMOMENT donne pouvoir à Roselyne BLIN - Antoine MAURICI donne pouvoir à Fabien DURAND-POUDRET – Alice MOLLON donne pouvoir à Laura SIEFERT - Lenai TRAN DURAND donne pouvoir à Clémence AUBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes et l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Frédéric BATTIN et Michel DELAFOSSE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Martial LEROY, fonctionnaire territorial.

@@@@@

DÉLIBÉRATION N°	2022-000
RUBRIQUE	MOTION
Objet	Mobilisation pour la paix en Ukraine

EXPOSÉ :

L'invasion russe en Ukraine, au mépris du droit international, et les menaces qui pèsent sur la paix mondiale concernent notre pays comme l'ensemble de la communauté internationale.

Pleinement solidaire du peuple Ukrainien, frappé par le feu, le conseil municipal de Seyssinet-Pariset, lui assure tout son soutien dans les drames humains traversés.

Il réaffirme également son attachement viscéral à la paix et aux principes démocratiques rappelés jour après jour ainsi que dans les commémorations tenues sur notre commune.

Dans cet état d'esprit, le conseil municipal dans son ensemble a souhaité symboliquement pavoiser l'Hôtel de ville du drapeau Ukrainien pour afficher son soutien et son engagement.

La commune de Seyssinet-Pariset, dont les valeurs de solidarité et d'hospitalité ont toujours gouverné la conduite, rappelle son attachement et son engagement à l'accueil de toutes celles et ceux qui sont frappés par la guerre.

Répondant à l'appel de l'association des Maires de France, la commune se mobilisera pour accompagner, dans ses domaines de compétences, les réfugiés qui seraient accueillis dans les dispositifs d'hébergement situés sur la commune.

Le conseil municipal propose également à Monsieur le Préfet de mettre à disposition un hébergement communal afin d'accueillir une famille.

La commune de Seyssinet-Pariset s'inscrira aussi dans les démarches collectives qui seront engagées au niveau métropolitain ou départemental pour contribuer à l'aide d'urgence des populations.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte la motion sur la mobilisation pour la paix en Ukraine.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-001
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Approbation du procès-verbal de la séance précédente

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire met au voix le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-002
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Compte-rendu des décisions du Maire

EXPOSÉ :

Le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance.

2021-082.bis : acceptant de conclure un avenant n°1 avec la société PROPOLYS sise 109 rue Jean Aicard à DRAGUIGNAN (83300), titulaire des 2 lots du marché de propreté urbaine. L'avenant a pour objet d'enregistrer la modification de l'indice de référence, employé pour la révision des prix du marché.

2021-087 : acceptant de signer une convention avec le collège Pierre Dubois organisant la mise en place, les modalités et le financement des ateliers en lien avec les spectacles, pour l'année scolaire 2021/2022, et d'accepter le versement de la participation financière du collège, via le Département (dispositif PICC), pour la somme de 1700 €.

2021-088 : acceptant de conclure un avenant n°01 au marché public de travaux de rénovation du terrain de foot principal en gazon synthétique avec éclairage avec le groupement conjoint TERIDEAL TARVEL., sise 90 Rue André Citroën — CS60009 à GENAS (69747), titulaire du Lot n°01 « Terrain de foot à pelouse synthétique et accessoires » du marché de travaux de rénovation du terrain de foot principal en gazon synthétique avec éclairage. Cet avenant a pour objet la modification du montant du marché (+1,679% en raison de l'obligation de réalisation des travaux supplémentaires) et la prolongation du délai d'exécution.

2021-089 : acceptant de confier à la société Agence Française Informatique (AFI), 35 rue de la Maison Rouge (77185 LOGNES), le contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels de la bibliothèque, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible tacitement deux fois, et pour un montant annuel de 2310,16 € HT.

2021-090 : acceptant la signature du contrat avec la SARL « Cirque Event », représentée par Mr Thierry GRANET, gérant, pour la représentation « Spectacle privé de cirque traditionnel » prévue le jeudi 16 décembre 2021 à 10 h 00 à l'école maternelle Chamrousse pour un montant de 470,53 €.

2021-091 : acceptant la signature du contrat avec la SARL « Scène et Vision », représentée par Mme Lucie LE COZ, gérante, pour la représentation « Le Premier Noël de Perle » prévue le lundi 13 décembre 2021 à 9 h 30 à l'école maternelle Chartreuse pour un montant de 330€.

2021-092 : acceptant la signature du contrat avec la SARL « Scène et Vision », représentée par Mme Lucie LE COZ, gérante, pour la représentation « Le Premier Noël de Perle » prévue le vendredi 03 décembre 2021 à 10 h 00 à l'école maternelle Moucherotte pour un montant de 470€.

2021-093 : acceptant la signature du contrat avec la SARL « C la compagnie », représentée par Mme Joëlle DAISSIER, gérante, pour la représentation « Le P'tit loup de Noël » prévue le mardi 14 décembre 2021 à 15 h 00 à l'école maternelle Vercors pour un montant de 550€.

2021-094 : acceptant de procéder aux remboursements anticipés des contrats de prêts, auprès des prêteurs et pour les montants suivants :

- Echéance du 1^{er} décembre : contrat MON517380EUR001 à la Société Française de Financement Local pour les montants suivants :
 - Capital : 523 657,24 €
 - Indemnité de remboursement anticipé : 45 998,27 €
- - Echéance du 25 décembre : contrat 9014731 à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour les montants suivants :
 - Capital : 226 135,86 €
 - Indemnité de remboursement anticipé : 38 027 €

2021-095 : acceptant de conclure un avenant n°01 à l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de carburants et des prestations annexes par cartes accréditives avec la société Total Energies Marketing France, sise 562 Avenue du Parc de l'île à NANTERRE (92000). L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution, pour une durée de cinq mois, soit jusqu'au 30 avril 2022, compte tenu de l'échéance prochaine et de la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Seyssinet-Pariset pour la passation d'un nouvel accord-cadre.

2021-096 : acceptant de conclure un avenant n°01 au marché public de prestation de service d'assurance avec la société SMACL Assurances, sise 141 Avenue Salvador-Allende à NIORT (79031).

L'avenant a pour objet d'enregistrer la modification de la superficie prise en compte pour le calcul du montant de l'assurance, suite à l'ajout du multi-accueil « Les Fabulettes » dont la surface est de 738 m². Ainsi, la superficie de l'ensemble du patrimoine prise en compte sera de 36 918 m², à compter du 1^{er} janvier 2022.

2021-097 : acceptant d'attribuer les lots 1, 2, 3 et 4 de l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'aménagement de la Fauconnière comme suit :

- lot n°01 « Paysage-Terrassement-VRD-Plantation » de l'accord-cadre à la société ID VERDE, sise 15 Rue Irène Joliot Curie à EYBENS (38320), pour une durée de deux ans fermes et pour un montant maximum de 95 000 € HT.
- lot n°02 « Mobilier » de l'accord-cadre à la société OXALIS, sise 603 Boulevard du Président Wilson à AIX-LES-BAINS (73100), pour une durée de deux ans fermes et pour un montant maximum de 75 000 € HT.
- lot n°03 « Signalétique horizontale » de l'accord-cadre à la société FAR, sise 8 Avenue Victor Hugo (38130), pour une durée de deux ans fermes et pour un montant maximum de 30 000 € HT.
- lot n°04 « Peinture » de l'accord-cadre à la société LE SPHINX, sise 138 rue des droits de l'homme à SAINT MARTIN LE VINOUX (38950), pour une durée de deux ans fermes et pour un montant maximum de 13 000 € HT.

2021-098 : acceptant de conclure un avenant n°01 au marché public de prestation de service d'assurance, avec la société SMACL Assurances, sise 141 Avenue Salvador-Allende à NIORT (79031), titulaire du lot n°04 « Flotte automobile et automissions » du marché de prestation de service d'assurance.

L'avenant a pour objet d'enregistrer la modification des cotisations suite à la mise à jour du patrimoine, pour un montant de 1 589,65 € HT.

2021-099 : acceptant d'attribuer la réalisation de divers travaux dans les écoles aux sociétés et pour les montants suivants :

- Travaux de remplacement de la conduite d'eau potable pour l'alimentation du bloc sanitaire dans l'Ecole du Village, suite à la découverte d'une fuite d'eau, à la SARL J.P.T.P., sise 24 rue Lamartine à EYBENS (38320) pour un montant de 8 602,00 € HT.
- Mise en place d'un portail dans le restaurant scolaire Vercors, à la SAS Atelier Serrurerie du Grésivaudan, sise 336 rue Amable Matussière à LE VERSOUD (38420) pour un montant de 1 790,00 € HT.
- Réalisation de deux massifs en béton ainsi que la fabrication et la pose d'un portail dans l'école élémentaire Moucherotte, à la SAS Atelier Serrurerie du Grésivaudan, sise 336 rue Amable Matussière à LE VERSOUD (38420) pour un montant de 8 610,00 € HT.
- Mise en place d'une solution de chauffage à distance dans le groupe scolaire Vercors, à la SAS EFFICAP-ENERGIE, sise 18 rue du Plateau St Antoine à LE CHESNAY-ROCQUENCOURT (78150) pour un montant de 6 625,00€HT.
- Mise en place d'une solution de chauffage à distance dans le groupe scolaire Chamrousse, à la SAS EFFICAP-ENERGIE, sise 18 rue du Plateau St Antoine à LE CHESNAY-ROCQUENCOURT (78150) pour un montant de 6 365,00€HT.

2021-100 : acceptant de signer une convention d'intervention avec Mme Elma HERENDA, consultante en formation secteur sanitaire et social, auprès du personnel en situation d'accueil et d'encadrement des enfants des 2 crèches. Elle assurera des missions d'analyse de la pratique auprès du personnel des deux multi accueils de la ville, en lien avec la responsable du service Petite Enfance. L'intervention se déroulera sur l'année 2022 entre les mois de janvier 2022 à décembre 2022 à raison de 8 séances de 2h00 par structure. Les frais pédagogiques s'élèvent à 235€ TTC de l'heure, incluant les temps de réparations, d'accompagnement, frais de déplacements, et autres échanges téléphoniques.

2021-101 : acceptant de signer une convention d'intervention avec Mme Elma HERENDA, consultante en formation secteur sanitaire et social, auprès du personnel encadrant des différentes structures collectives du service Petite Enfance. Elle assurera des missions de coaching de direction, en lien avec la responsable du service Petite Enfance. L'action se déroulera sur l'année 2022 entre les mois de janvier 2022 à décembre 2022 à raison de 10 séances de 2h00. Les frais pédagogiques s'élèvent à 200 € TTC de l'heure, incluant les temps de préparations, d'accompagnement, frais de déplacements, et autres échanges téléphoniques.

2021-102 : acceptant la signature d'une convention entre l'Université Grenoble Alpes (UGA) l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble (OSUG), et la ville de Seyssinet-Pariset dans le cadre de trois conférences scientifiques à la bibliothèque municipale de Seyssinet-Pariset, 40 rue de la Fauconnière à 20 heures et dureront 1 heure environ, suivies d'un temps d'échanges avec le public. A l'issue de deux interventions, l'UGA transmettra une facture d'un montant forfaitaire de 300 euros TTC (Trois cents euros). Les dîners des 3 intervenants seront à la charge de la bibliothèque.

2021-103 : acceptant de déclarer sans suite la consultation lancée pour le lot n°01 « Véhicule électrique Fourgonnette 2 places » du marché d'acquisition de deux véhicules électriques, pour infructuosité. En effet, les trois offres déposées sont des offres irrégulières car non conformes aux exigences techniques formulées dans les documents de la consultation. Acceptant également d'attribuer le lot n°02 « Véhicule électrique berline 5 places » du marché d'acquisition de deux véhicules électriques à la société LEASE GREEN, sise 6 rue des Châtaigniers à ORMES (45140), pour le véhicule Renault ZOE LIFE 110 5 portes, 5 places et pour un montant de 30 240,00 € TTC, avec un montant de bonus écologique de 4 000,00 € TTC. La variante concernant la reprise d'un véhicule RENAULT CLIO essence, 5 places, 100 000 kms, mis en circulation le 1er décembre 2000, pour un montant de 2 500,00 € TTC, est retenue.

2021-104 : acceptant de conclure un avenant n°3 au contrat de fourniture et livraison de repas avec la société publique locale Vercors Restauration sise 1 rue René Camphin à FONTAINE (38600), ayant pour objet l'indemnisation de la société pour la somme de 7 477,00 € ; ce montant correspondant aux charges fixes de la société durant la période d'avril 2021, pour la commune de Seyssinet-Pariset.

2021-105 : acceptant, dans le cadre du Plan de relance continuité pédagogique pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, d'attribuer :

- L'acquisition de 51 ordinateurs portables, à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), sise 3 Avenue Doyen Louis Weil à GRENOBLE (38000) pour un montant total de 29 896,51 € HT.
- L'acquisition de 2 classe mobile tablettes, de 10 visualiseuses, de 2 armoires de stockage, ainsi que les 2 travaux d'installation VPI à la société SYNESIS, sise 241 Espaces des 3 Fontaines à RIVES (38140), pour un montant total de 17 032,00 € HT.
- Les travaux de refonte du réseau de l'école élémentaire du Village, à la société SICOMOR, sise 91 rue Général Mangin à GRENOBLE (38100), pour un montant total de 6 523,56 € HT.

2021-106 : acceptant de préciser que l'indemnité de remboursement anticipé du contrat 1220346 remboursé en novembre 2021 à la Caisse des dépôts et consignation, dont le montant a été notifié après le remboursement, s'est élevée à 17 250 €.

2021-107 : acceptant la signature d'une convention entre mediationclimat.fr et la ville de Seyssinet-Pariset dans le cadre de l'animation d'un atelier scientifique à la bibliothèque municipale. Monsieur DAVAZE Lucas, docteur en glaciologie/climatologie animera cet atelier.

2021-108 : acceptant d'attribuer le marché de service portant sur la réalisation d'une étude de projet urbain de la parcelle de l'ancien gymnase Nominé à la société COMPOSITE ARCHITECTES, sise 47 Avenue Alsace Lorraine à GRENOBLE (38000).

Le marché est conclu pour une durée de six mois et :

- pour un montant de 5 312,50€ HT pour les prestations à prix forfaitaires,
- pour un montant maximum de 12 000,00 € HT pour les prestations à prix unitaires.

2022-001 : acceptant de conclure un avenant n°01 avec la société ESPACES VERTS DU DAUPHINE, sise 1 rue Georges Perec à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400), titulaire de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts (sols, plantations et entretien du cimetière). L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution de l'accord-cadre, pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 05 mai 2022, et pour un montant maximum de 34 000€ HT, compte tenu de son échéance prochaine et de la passation d'un nouvel accord-cadre par le biais d'un appel d'offres ouvert.

2022-002 : acceptant de conclure un avenant n°01 avec M. Nicolas ITTEL, sise 119 chemin du Mollarout à SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE (38250), titulaire de l'accord-cadre à bons de commande des prestations d'élagage et d'abattage.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution de l'accord-cadre jusqu'au 31 mai 2022, et pour un montant maximum de 12 000,00 € HT, compte tenu de son échéance prochaine et de la passation d'un nouvel accord-cadre relatif aux prestations d'entretien des espaces verts, d'élagage et d'abattage, par le biais d'un appel d'offres ouvert.

2022-003 : acceptant de modifier, à titre exceptionnel, les conditions d'annulation de réservation des temps périscolaire du mercredi.

Compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles, des absences de personnel d'encadrement, et de la difficulté pour la commune de répondre favorablement aux demandes de réservation de temps périscolaires du mercredi des usagers, ces derniers sont autorisés à

annuler la réservation du mercredi 5 janvier 2022, sans que celle-ci ne fasse l'objet d'une facturation.

2022-004 : acceptant la signature d'une convention avec l'association « Vers l'Essentiel » sise 13 allée des Frênes à Meylan (38240), ayant pour objet la mise en place d'ateliers « Je crée mes espaces de confort » animés par Mme Josiane GONARD de février à octobre 2022, pour un montant total de 4070€.

2022-005 : acceptant de modifier, à titre exceptionnel, les conditions d'annulation de réservation des temps périscolaire du mercredi 12 janvier 2022, compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles, des absences de personnel d'encadrement, et de la difficulté pour la commune de répondre favorablement aux demandes de réservation de temps périscolaires du mercredi.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 7 février 2022,

PREND ACTE des décisions du Maire.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-003
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GENERALE
Objet	Approbation des statuts de Grenoble-Alpes Métropole

EXPOSÉ :

La Métropole a été créée par un décret du 23 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM). Ce décret fixe son périmètre, ses compétences et sa dénomination. De nouveaux transferts de compétence, en matière de culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, ont été réalisés par la suite et ont donné lieu à trois arrêtés préfectoraux en date du 3 avril 2017, du 31 décembre 2018 et du 17 mars 2020.

Ces différents transferts n'ont pas donné lieu à la formalisation de statuts.

Toutefois, dans un contexte évolutif caractérisé par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'augmentation du nombre des compétences exercées, la question de l'adoption de statuts ne se réduit pas à la satisfaction d'une exigence réglementaire. Ainsi, même si Grenoble-Alpes Métropole en est dispensée en droit, l'adoption de statuts est le moyen de réunir dans un document unique, actualisé et opposable, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Ce regroupement facilite ainsi la lisibilité pour l'ensemble des élus locaux et des habitants du cadre d'action de la Métropole.

C'est la raison pour laquelle la Chambre Régionale des Comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole a recommandé l'adoption de statuts.

Le projet de statuts a été élaboré, en reprenant strictement les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du Code Général des Collectivités Territoriales ont été prises en compte.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat.

Ainsi, il est créé, dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4 rédigé selon les termes suivants : « I. *Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement*».

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

Une telle disposition étant de nature à faciliter la mutualisation des achats, notamment pour les communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires à cet effet, il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, à savoir :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu les articles L 5211-4-4, L 5211-5 et L5217-2 du code général des collectivités,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-31-003 du 31 décembre 2018 portant transfert de la compétence insertion-emploi à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant transfert des compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse,

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 7 février 2022,

D'APPROUVER les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-004
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GENERALE
Objet	Approbation du rapport de la CLECT du 25 novembre 2021

EXPOSÉ :

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

VU le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021.

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- la correction des charges transférées en 2015 au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement pour les communes de Grenoble et Seyssins qui ont manifesté le souhait de reprendre ce pouvoir suite aux dernières élections municipales et intercommunales de 2020.
- les charges liées à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques suite au transfert de compétences du 1er juillet 2020.

Ce transfert concerne les communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 25 novembre 2021, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le conseil métropolitain procédera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 7 février 2022,

D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021,

D'AUTORISER M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

• VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-005
RUBRIQUE	DÉMOCRATIE - PROXIMITÉ
Objet	Avis sur le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté

EXPOSÉ :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal :

Par délibérations en date du 16 octobre et du 20 novembre 2020, le Conseil métropolitain a choisi d'établir, avec les communes, un Pacte de gouvernance et de définir, pour la durée du mandat, ses démarches participatives pour mieux associer les habitants à la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans ce cadre, des formations, un questionnaire, deux rencontres territoriales ont été proposés à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, le Vice-Président en charge des communes et de la proximité a rencontré l'ensemble des Maires ou leurs représentants. Enfin, cinq débats ont été organisés en conférence des Maires.

Parallèlement, un Comité partenarial de la participation, regroupant l'ensemble des groupes politiques, s'est réuni quatre fois et s'est appuyé sur un Comité d'habitants tirés au sort donnant son avis sur la démarche. Près de vingt rencontres d'échanges ont été organisées avec des élus et des techniciens communaux.

Ce travail a permis d'aboutir à un projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté articulé autour de cinq parties :

- La communauté métropolitaine, qui aborde l'organisation des relations entre les communes et la Métropole ;
- La démocratie métropolitaine, qui fixe le fonctionnement interne de la Métropole ;
- La solidarité métropolitaine qui organise les modalités pour accroître l'égalité territoriale ;

- La citoyenneté métropolitaine qui définit les modalités d'association des citoyens aux décisions métropolitaines ;

- La coopération métropolitaine qui prévoit les rapports de la Métropole aux autres territoires.

Ce document sera complété par le Pacte financier et fiscal de solidarité, avec lequel il composera le Pacte métropolitain.

Le Conseil métropolitain ayant arrêté le projet de Pacte de Gouvernance et de Citoyenneté lors de sa séance du 17 décembre 2021, les conseils municipaux des communes membres sont invités, dans un délai de deux mois, à émettre un avis sur ce projet avant son adoption définitive.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020, du 20 novembre 2020 et du 17 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission DÉMOCRATIE-PROXIMITÉ du 10 février 2022,

D'EMETTRE un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance et de Citoyenneté.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-006
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Désignation du délégué représentant la commune au Comité de suivi de la Résidence autonomie Les Saulnes

EXPOSÉ :

Le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales, des délégués représentant la commune dans les organismes extérieurs ont été désignés par délibération n°2020-046 du 15 juillet 2020.

Ainsi, pour le Comité de suivi de la Résidence Les Saulnes, le délégué suivant avait été nommé :

COMITE DE SUIVI DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES SAULNES
1. Roselyne BLIN

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 7 février 2022,

DE DESIGNER le délégué représentant la commune au Comité de suivi de la Résidence autonomie Les Saulnes :

COMITE DE SUIVI DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES SAULNES
1. Sylvain PRAT

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-007
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Modifications du tableau des emplois

EXPOSÉ :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, des recrutements en cours, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'adéquation entre les grades des emplois créés et les grade détenus par les agents de la collectivité.

Cette modification, préalable à la nomination ou au recrutement, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Suite à des recrutements et des mobilités, et pour répondre aux nouveaux enjeux de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Ville afin de permettre les recrutements des agents.

Service espaces extérieurs et moyens généraux - Propreté des locaux

Suite aux travaux d'agrandissement d'environ 140 m² de la bibliothèque municipale, la surface supplémentaire à nettoyer nécessite l'augmentation de la quotité de temps de travail du poste d'entretien des locaux référencé 45 C 16 d'une heure par jour à compter du 01/04/2022.

Service petite enfance

Le poste référencé 18 C 03 était occupé par un agent contractuel du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe. Suite au non-renouvellement du contrat de l'agent, une commission de recrutement a été organisée et une candidate titulaire de la fonction publique du grade d'adjoint technique a été retenue sur le poste laissé vacant. Il convient donc de modifier le grade du poste 18 C 03 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté.

Service finances - commande publique

Le poste référencé 41 B 02 était occupé par un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. Suite à son départ en retraite, une commission de recrutement a été organisée et une candidate contractuelle du grade de rédacteur a été retenue sur le poste laissé vacant. Il convient donc de modifier le grade du poste 41 B 02 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté.

Service patrimoine bâti

Le poste référencé 23 C 24 était occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Suite à son départ en retraite, une commission de recrutement a été organisée et un candidat titulaire du grade d'adjoint technique a été retenu sur le poste laissé vacant. Il convient donc de modifier le grade du poste 23 C 24 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté.

Le poste référencé 23 C 41 était occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Suite à son départ en disponibilité pour convenances personnelles, une commission de recrutement a été organisée et un candidat contractuel du grade d'adjoint technique a été retenu sur le poste laissé vacant. Il convient donc de modifier le grade du poste 23 C 41 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté.

Direction des services techniques

Le poste référencé 20 A 01 était occupé par un agent titulaire du grade d'ingénieur principal. Suite à sa mobilité interne, une commission de recrutement a été organisée et un candidat contractuel du grade d'ingénieur a été retenu sur le poste laissé vacant. Il convient donc de modifier le grade du poste 20 A 01 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté.

Pôle émancipation

Le pôle émancipation doit s'adapter à la mise en œuvre de la nouvelle convention territoriale globale de la CAF qui va remplacer le contrat enfance jeunesse.

Ce pôle comporte 7 services et constitue à l'échelle de la nouvelle équipe municipale un enjeu fort de développement des politiques publiques.

La coordination des projets des services, notamment dans le cadre du Projet éducatif de territoire doit être améliorée pour garantir la réussite des politiques municipales. Il est également nécessaire de développer des projets transversaux au sein du pôle et interpôles à l'étude puis d'évaluer les politiques municipales et d'en organiser le suivi.

Il est proposé la création d'un poste de chargé de missions sur les projets transversaux pour répondre au projet de service.

Le projet n'impacte pas la masse salariale car il y a un maintien des effectifs du pôle. Compte tenu de la baisse du nombre d'enfants accueillis via la crèche familiale, une fonction de direction adjointe de la crèche familiale n'est plus exigée par la CAF.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 45 C 16 – Adjoint technique à temps non complet 13h30 Agent de propreté des locaux	Poste 45 C 16 – Adjoint technique à temps non complet 17h30 Agent de propreté des locaux
Poste 18 C 09 – Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Auxiliaire du puériculture – Service petite enfance – multi-accueil l'Île aux Enfants	Poste 18 C 09 – Adjoint technique à temps complet Adjoint technique – Service petite enfance – multi-accueil l'Île aux Enfants
Poste 41 B 02 – Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Poste 41 B 02 – Rédacteur à temps complet

Gestionnaire des marchés publics – Service finances et commande publique	Gestionnaire des marchés publics – Service finances et commande publique
Poste 23 C 24 – Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet Chef d'équipe équipements techniques – Service patrimoine bâti	Poste 23 C 24 – Adjoint technique à temps complet Chef d'équipe équipements techniques – Service patrimoine bâti
Poste 20 A 01 – Ingénieur principal à temps complet Directeur des services techniques – Direction des services techniques	Poste 20 A 01 – Ingénieur à temps complet Directeur des services techniques – Direction des services techniques
Poste 23 C 41 – Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet Agent d'intervention tout corps d'état – Service patrimoine bâti	Poste 23 C 41 – Adjoint technique à temps complet Agent d'intervention tout corps d'état – Service patrimoine bâti
	Poste 50 A 02 - Attaché à temps complet Chargé de mission des projets transversaux – Pôle émancipation

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 20 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 7 février 2022

DE MODIFIER comme le tableau des emplois comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 45 C 16 – Adjoint technique à temps non complet 13h30 Agent de propreté des locaux	Poste 45 C 16 – Adjoint technique à temps non complet 17h30 Agent de propreté des locaux
Poste 18 C 09 – Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Auxiliaire du puériculture – Service petite enfance – multi-accueil l'île aux Enfants	Poste 18 C 09 – Adjoint technique à temps complet Adjoint technique – Service petite enfance – multi-accueil l'île aux Enfants
Poste 41 B 02 – Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet Gestionnaire des marchés publics – Service finances et commande publique	Poste 41 B 02 – Rédacteur à temps complet Gestionnaire des marchés publics – Service finances et commande publique
Poste 23 C 24 – Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet Chef d'équipe équipements techniques – Service patrimoine bâti	Poste 23 C 24 – Adjoint technique à temps complet Chef d'équipe équipements techniques – Service patrimoine bâti
Poste 20 A 01 – Ingénieur principal à temps complet Directeur des services techniques – Direction des services techniques	Poste 20 A 01 – Ingénieur à temps complet Directeur des services techniques – Direction des services techniques

Poste 23 C 41 – Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet Agent d'intervention tout corps d'état – Service patrimoine bâti	Poste 23 C 41 – Adjoint technique à temps complet Agent d'intervention tout corps d'état – Service patrimoine bâti
	Poste 50 A 02 - Attaché à temps complet Chargé de mission des projets transversaux – Pôle émancipation

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-008
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction

EXPOSÉ :

Le régime indemnitaire des professeurs d'enseignement artistique prévoit le versement de plusieurs indemnités dont :

- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, composée d'une part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves et d'une part modulable liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves.
- L'IFTS des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves, indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement).
- L'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement est versée si un agent est amené à effectuer un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier. Cette indemnité n'est pas cumulable avec le versement d'une IFTS.

A ce jour, la délibération n° 16 du 12 novembre 2007 fixe les modalités d'attribution du régime indemnitaire et les montants de référence pour les agents de la collectivité, et prévoit seulement le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux professeurs d'enseignement artistique.

Ce cadre d'emplois est exclu du RIFSEEP.

Cette indemnité est plafonnée conformément à la réglementation en vigueur et ne permet pas d'allouer le montant de régime indemnitaire fixé par la cotation des postes depuis la mise en œuvre du RIFSEEP pour les professeurs d'enseignement artistiques chargés de direction.

En outre, la délibération n° 16 du 12 novembre 2007 prévoit les montants de référence des IFTS alloués pour chaque grade d'une filière déterminée. En ce qui concerne la filière culturelle, les professeurs d'enseignement artistiques ne figurent pas dans cette délibération et ne peuvent donc pas prétendre à cette indemnité.

Afin de pouvoir adapter le versement du régime indemnitaire aux professeurs d'enseignement artistique chargés de direction, il convient de délibérer pour permettre l'attribution d'IFTS à ce cadre d'emplois.

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique à la condition qu'ils exercent les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal ;
- Agents contractuels.

Les agents concernés peuvent travailler à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Dès lors, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui ne sont pas affectés sur des emplois d'enseignant mais, comme le prévoit le statut particulier de leur cadre d'emplois, « assurent la direction pédagogique et administrative » de l'un des établissements d'enseignement artistique mentionnés ci-dessus peuvent prétendre au bénéfice des IFTS. Ces IFTS constituent le fondement juridique du régime indemnitaire des professeurs chargés de direction en lieu et place des primes liées à l'exercice de fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement).

Montant :

La montant moyen annuel de référence au 1er février 2017 est de 1 488,88 €. Ce montant correspond aux IFTS de 1ère catégorie conformément au tableau d'assimilation concernant les professeurs certifiés fixé par l'arrêté du 25 février 2002.

Le montant maximum individuel ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

L'autorité territoriale détermine le taux individuel qui ne peut excéder huit fois le montant de référence.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement).

Dispositions générales :

L'IFTS sera versée mensuellement.

L'attribution est liée au présentisme de l'agent : l'IFTS est maintenue jusqu'au 30^{ème} jour de congé maladie (consécutifs ou cumulés) sur l'année civile.

Le montant est calculé au prorata de la quotité de temps de travail.

Grade ou cadre d'emplois	Montant annuel de référence au 01/02/2017	Coefficient mini/maxi
Filière culturelle : Professeur d'enseignement artistique chargé de direction	1 488,88 € (1 ^{ère} catégorie)	1 à 8

DELIBÉRATION :

Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Les professeurs d'enseignement artistique chargés de direction perçoivent des indemnités forfaitaires de travaux supplémentaires :

Grade ou cadre d'emplois	Montant annuel de référence au 01/02/2017	Coefficient mini/maxi
Filière culturelle : Professeur d'enseignement artistique chargé de direction	1 488,88 € (1 ^{ère} catégorie)	1 à 8

Vu l'avis favorable du Comité technique du 20 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 7 février 2022

D'APPROUVER le versement d'indemnités forfaitaires de travaux supplémentaires aux professeurs d'enseignement artistique chargés de direction et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

• VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-009
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Formation des élus

EXPOSÉ :

Pour exercer au mieux leurs nombreuses responsabilités, les élus locaux peuvent bénéficier de formations, pour l'exercice de leur mandat et pour préparer leur réinsertion professionnelle. La réforme de la formation des élus, ratifiée par la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021, conforte ce droit à la formation en pérennisant les dispositifs de financement, en simplifiant l'accès à la formation et en apportant de plus grandes garanties de qualité aux formations délivrées.

Le droit à la formation des élus est codifié aux articles L2123-12 à L2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les formations ont notamment pour objectif d'accompagner l' élu dans l'exercice de sa fonction électorale, qui fait appel à des compétences nombreuses et variées.

Ces formations sont délivrées par des organismes agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Toute collectivité doit prévoir un budget annuel de formation de ses élus. Ce budget ne peut être inférieur à un montant plancher équivalent à 2 % des indemnités maximales théoriques des membres de l'organe délibérant. La dépense effective de formation des élus ne peut toutefois excéder 20 % de ces indemnités.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Chaque élu - salariés, fonctionnaires ou contractuels, dispose de 18 jours de congés de formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les formations portant sur les fondamentaux de l'action publique locale (statut et rôle de l'élu, gestion administrative locale, fonctionnement des collectivités territoriales, etc),
- Les formations sur les politiques publiques en lien avec les délégations ou les services
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, animation de réunion, bureautique, etc).

La prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des agents publics (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l'élu en formation, dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- les dispositions précédentes ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseillers municipaux, qui doivent faire l'objet de délibérations spécifiques fixant leur objet, leur lien direct avec l'intérêt de la commune et leur coût prévisionnel.

Le budget pour la formation des élus s'élève à 6 000 euros en 2022.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du Comité technique du 20 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 7 février 2022

D'ALLOUER chaque année une enveloppe budgétaire pour la formation des élus ; l'enveloppe pour 2022 s'élevant à 6 000 euros.

D'APPROUVER les modalités d'exercice et les orientations du droit à la formation des élus de la commune telles que décrites ci-dessus.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-010
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	Révision de l'autorisation de programme de l'opération 201801 « Multi-accueil Quartier Fauconnière »

EXPOSÉ :

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération 044 en date du 12 mars 2018, l'assemblée délibérante a autorisé la création d'une autorisation de programme d'un montant de 2 450 000 € destinée à financer la création d'un « multi- accueil quartier Fauconnière » et la ventilation des crédits de paiement sur les exercices 2018 à 2020.

Les montants des crédits de paiement de cette autorisation de programme ont été actualisés par les délibérations n°092 du 02 juillet 2018, n°008 du 04 février 2019, n°075 du 08 juillet 2019, n°012 du 03 février 2020 et n°031 du 22 juin 2020 et n°067 du 12 octobre 2020 compte tenu de l'avancement de l'exécution des travaux.

Le contexte sanitaire a entraîné une prolongation des travaux de construction du multi-accueil et donc de la mission de maîtrise d'œuvre. Ainsi, un avenant de plus-value au marché de maîtrise d'œuvre a été conclu.

L'autorisation de programme a été ainsi été augmentée et prolongée par les délibérations n°104 du 14 décembre 2020, n°012 du 1^{er} février 2021 et n°131 du 13 décembre 2021.

La répartition des crédits de paiement et la durée de l'autorisation de programme étaient fixées comme suit :

Autorisation de programme	Montant autorisation de Programme initial	Montant autorisation de Programme révisé	Montant réalisé 2018 & 2019 & 2020	Montant réalisé 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022
Opération 201801 – Multi-Accueil	2 450 000 €	2 577 000€	571 369 €	1 351 996 €	641 000 €	12 635€

L'exercice 2021 ayant été clôturé, le montant réalisé en 2021 et les crédits de paiement 2022 doivent être modifiés au regard de la réalisation effective des travaux.

La mission de maîtrise d'œuvre étant achevée un an après la réception totale de tous les lots, elle fera l'objet d'un paiement en 2022. De plus, la réception de certains travaux de parachèvements nécessite l'exécution d'un paiement en 2022.

A cet effet, il est proposé de réviser les crédits de paiement 2021 et 2022 comme suit :

Autorisation de programme	Montant autorisation de Programme initial	Montant autorisation de Programme révisé	Montant réalisé 2018 & 2019 & 2020	Montant réalisé 2020	Montant réalisé 2021	Crédit de paiement 2022
Opération 201801 – Multi-Accueil	2 450 000 €	2 577 000€	571 369 €	1 351 996 €	581 889 €	71 746 €

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant adoption et exécution des budgets,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 7 février 2022

D'APPROUVER la révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme telle que présentée dans le tableau suivant :

Autorisation de programme	Montant autorisation de Programme initial	Montant autorisation de Programme révisé	Montant réalisé 2018 & 2019 & 2020	Montant réalisé 2020	Montant réalisé 2021	Crédit de paiement 2022
Opération 201801 – Multi-Accueil	2 450 000 €	2 577 000€	571 369 €	1 351 996 €	581 889 €	71 746 €

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-011
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	Exercice 2022 – Remboursement de frais

EXPOSÉ :

Au sein des services techniques, l'exécution de certaines missions, notamment les opérations de déneigement, nécessite l'utilisation d'un permis poids lourds. Afin de valider le permis poids lourds ou son renouvellement, une visite médicale est nécessaire.

A la demande de la commune, un agent public, M. Philippe REPELLIN, a engagé une démarche de renouvellement de son permis poids lourds. Ce dernier a toutefois réglé à ses frais la visite médicale, indispensable à la validation de ce renouvellement, pour un montant de 36€, auprès du Docteur Knauer-Nicoul.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission RESSOURCES du 7 février 2022,

D'AUTORISER le remboursement, à titre exceptionnel, par mandat administratif, à Monsieur Philippe REPELLIN, agent public, de la somme de 36€ qu'il a dû avancer.

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-012
RUBRIQUE	FINANCES - EMANCIPATION
Objet	Remises gracieuses pour les activités de danse et d'éveil du conservatoire à rayonnement communal

EXPOSÉ :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la situation au Conservatoire a été tendue à la rentrée scolaire.

Il a été, au début de l'année scolaire, particulièrement difficile de proposer un remplacement aux départs annoncés pour choix personnels, raison de retraite, ou maladie.

Si les enseignants de percussion et de formation musicale, de trompette ont pu démarrer leur activité en temps et en heures, il n'a pas été possible de remplacer avant le mois de janvier :

- Le professeur de danse, victime d'un problème physique ne lui permettant plus d'exercer son métier (poste d'enseignant à 15 heures hebdomadaires)
- Le professeur d'éveil musical pour les plus petits (poste à 3 heures hebdomadaire).

Aucune prestation n'ayant eu lieu (excepté pour la danse quelques animations tout à fait ponctuelles sur 3 mercredis lors du premier trimestre avec un personnel de grande qualité mais non qualifié sur la spécialité de danse classique), la facturation du premier tiers de paiement a été suspendue. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse sur l'ensemble du premier trimestre aux familles concernées.

La liste des remises gracieuses accordées à chaque élève sera annexée à la présente délibération pour transmission à la Trésorerie.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé que le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission RESSOURCES du 7 février 2022,

VU l'avis de la Commission EMANCIPATION du 8 février 2022,

D'ACCORDER à titre gracieux une remise sur les prestations facturées aux élèves du conservatoire à rayonnement communal équivalente au premier tiers du règlement de l'année 2021/2022.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-013
RUBRIQUE	COMMANDE PUBLIQUE
Objet	Accord-cadre à bons de commande pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de programmation urbaine pour le renouvellement urbain de la Fauconnière

EXPOSÉ :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L2122-21-1 du Code Général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Une consultation pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de programmation urbaine portant sur le projet de centre urbain de la Fauconnière sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, non alloti, mono-attributaire, passé en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 4 fois.

Les prix seront mixtes, avec des prestations à prix forfaitaires et d'autres à prix unitaires. Le montant annuel maximum des prestations à prix unitaire est fixé à 80 000 € HT. Le montant estimatif maximum total des prestations, sur les 5 ans s'élèverait à 250 000 € HT.

Les critères de jugement des offres seront les prix des prestations (25%), et la valeur technique (75%).

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

VU l'avis de la commission RESSOURCES en date du 07 février 2022,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la consultation,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de programmation urbaine portant sur le projet de centre urbain de la Fauconnière, avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères des choix des offres, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre, notamment les actes modificatifs.

• VOTE : Adopté à la majorité moins 6 abstentions

DÉLIBÉRATION N°	2022-014
RUBRIQUE	COMMANDE PUBLIQUE
Objet	Accord-cadre à bons de commande pour les prestations de restauration collective, en liaison froide, pour les multi-accueils petite enfance

EXPOSÉ :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Une consultation pour les prestations de restauration collective, en liaison froide, pour les multi-accueils petite enfance sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, non alloti, mono-attributaire, passé en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022, ou à compter de sa date de notification au titulaire si celle-ci dépasse le 1^{er} septembre 2022, reconductible trois fois.

Le montant maximum annuel de l' accord-cadre est fixé à 100 000,00 € HT.

Les critères de jugement des offres seront le prix des prestations (40%), la qualité dans l'assiette (40%) et l'organisation de prestations (20%).

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

VU l'avis de la commission RESSOURCES en date du 07 février 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de restauration collective, en liaison froide, pour les multi-accueils petite enfance, avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères des choix des offres, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre, notamment les actes modificatifs.

• VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-015
RUBRIQUE	COMMANDE PUBLIQUE
Objet	Accord-cadre à bons de commande pour le transport d'enfants des secteurs scolaire, périscolaire, extrascolaire par autocars

EXPOSÉ :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise en charge avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Une consultation pour les prestations de transport d'enfants, pour les secteurs scolaire, extrascolaire et périscolaire, par autocars, sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, non alloti, mono-attributaire, passé en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022, ou à compter de sa date de notification au titulaire si celle-ci dépasse le 1^{er} septembre 2022, reconductible trois fois.

Le montant maximum annuel de l' accord-cadre est fixe à 130 000,00 € HT.

Les critères de jugement des offres seront le prix des prestations (60%), la valeur technique de l'offre (30%), et la démarche environnementale (10%).

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

VU l'avis de la commission ressources en date du 07 février 2022,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la consultation,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande de transport d'enfants, pour les secteurs scolaire, extrascolaire et périscolaire par autocars, avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères des choix des offres, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre, notamment les actes modificatifs.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-0016
RUBRIQUE	DÉMOCRATIE PROXIMITÉ - ÉMANCIPATION
Objet	Charte de la vie associative

EXPOSÉ :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal.

La délibération n°033 du 29 mars 2021 a lancé les bases d'une réflexion sur les nouvelles relations à mettre en place entre la commune et les associations. Une lettre de cadrage a été validée au Conseil municipal et a créé un événement récurrent intitulé "les assises de la vie associative". De véritables temps d'échanges et de concertation vont permettre de coconstruire l'avenir des relations associations/commune.

Le premier objectif de ces assises est la rédaction d'une Charte de la vie associative, qui va assoir les grands principes de ces relations. La validation de cette charte est l'objet de cette délibération.

Deux temps de travail importants ont eu lieu le 3 juillet à L'Ilyade et le 9 octobre à l'Arche, et ils ont abouti à la rédaction du document présenté en annexe. Une dernière validation a été proposée à tous les intervenants associatifs et municipaux lors d'une réunion le 12 janvier 2022.

C'est donc le résultat de cette concertation qui est aujourd'hui proposé au vote du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé que le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 8 février 2022

Vu l'avis de la commission DÉMOCRATIE PROXIMITÉ du 10 février 2022

VALIDE la charte de la vie associative telle que présentée en annexe à la présente délibération

AUTORISE le maire à signer avec les associations concernées la charte

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-017
RUBRIQUE	DÉMOCRATIE - PROXIMITÉ
Objet	Renouvellement de la convention de mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins

EXPOSÉ :

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis 2016 les communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset ont entrepris de mutualiser leurs polices municipales. Ce fonctionnement s'est révélé très concluant en ce qu'il apporte des moyens et une organisation adaptée aux territoires des deux communes.

Ainsi, la présence des agents sur le terrain s'est renforcée pour atteindre 80% de présence sur la voie publique par agent.

Les compétences opérationnelles des polices municipales ont été accrues tout en augmentant le niveau de sécurité des interventions.

Toutefois, les prises de service, le change des agents, l'activité administrative, le stockage du matériel, les logiciels et le remisage des véhicules sont réalisés ou gérés distinctement sur chaque commune.

La nouvelle étape du projet est de mutualiser les locaux et les moyens logiciels afin de poursuivre la rationalisation des temps de travail et la présence sur l'espace public, d'accroître la sécurité des agents lors des déplacements logistiques, et d'améliorer la cohésion et la dynamique d'équipe, ainsi que la qualité de vie au travail.

Le local commun du service mutualisé sera situé sur la commune de SEYSSINS, au 133 avenue de Grenoble.

Une permanence hebdomadaire de la police municipale en l'hôtel de ville de Seyssinet-Pariset sera créée à cette occasion.

La présente convention pour la mutualisation des actions et des moyens des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins, soumise au Conseil Municipal fixe les conditions d'exercice de la compétence, des modalités d'organisation et de répartition des coûts.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L2212-2 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure en particulier les articles L511-1 L512-1 et R512-1 à R512-7,

Vu l'avis du CHSCT du 21 octobre 2021 et les conclusions de la visite de sécurité des locaux organisée le 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission DÉMOCRATIE-PROXIMITÉ du 10 février 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mutualisation des actions et des moyens des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de cette convention, notamment les avenants.

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-018
RUBRIQUE	TRANSITION VILLE DURABLE
Objet	Validation de l'engagement dans le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale

EXPOSÉ :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal :

Afin de protéger, admirer et mettre en valeur, il faut d'abord connaître. C'est de cette volonté qu'est née l'idée des atlas de la biodiversité communale.

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale permet d'atteindre de multiples objectifs.

A la fois outil d'information et d'aide à la décision, il cherche à :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés,
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité. La considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser,
- intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrées dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports, outils de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives d'actions qui en découlent.

La démarche d'ABC permet des actions d'inventaires, d'éducation à l'environnement et de sciences participatives.

La commune de Seyssinet-Pariset s'est déjà positionnée en faveur d'une candidature à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale de l'Office français de la biodiversité (OFB), en

partenariat et porté par le Parc naturel régional du Vercors.

Suite à la réponse positive à cet appel à projet national déposé par le Parc naturel régional du Vercors concernant l'Atlas de la Biodiversité Communale, et compte tenu de l'intérêt suscité par ce projet, la commune de Seyssinet-Pariset conventionnera avec le Parc naturel régional du Vercors ; la convention étant jointe à la présente délibération.

La participation de la commune au cofinancement du projet s'élève à 1 717,23 € pour un projet d'une durée de 20 mois.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la délibération cadre Transition Ville durable

Vu les engagements communaux pris dans la cadre du Plan Climat et les différents projets portés dans ce cadre

Vu la délibération 2021-030 intitulée Construction d'un atlas de la biodiversité communale – Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.

Vu l'avis de la commission TRANSITION VILLE DURABLE du 31 janvier 2022,

DE VALIDER l'engagement de la commune dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document en lien avec le projet.

• VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-019
RUBRIQUE	EMANCIPATION TRANSITION VILLE DURABLE
Objet	Charte durable de la Société Publique Locale Vercors Restauration

EXPOSÉ :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la charte durable de la société publique locale Vercors restauration, jointe à la présente délibération.

Cette charte constitue un engagement de la part de Vercors restauration pour garantir la qualité de ses prestations et aller vers une restauration collective plus durable.

La commune de Seyssinet-Pariset salue ce travail qui résulte de plusieurs mois d'échanges entre les actionnaires et la SPL et engage Vercors Restauration dans le renouvellement de ses pratiques, dont certains volets sont déjà effectifs dans les cantines.

Les récentes lois EGalim et Climat et Résilience comportent des objectifs ambitieux en matière d'alimentation durable et de qualité. Au-delà de la législation, l'atteinte des objectifs posés dans le cadre de cette charte durable permet d'atteindre des engagements politiques pris par la commune de Seyssinet-Pariset, notamment dans le cadre de son Plan Alimentaire de

Territoire.

La charte aborde la question de la gouvernance de la SPL et de l'implication des communes, décrit le fonctionnement de ses instances décisionnelles et participatives. Elle engage Vercors Restauration dans le chemin de la vigilance quant à la sécurité alimentaire, pour une amélioration de la qualité nutritionnelle et aborde la question du projet éducatif alimentaire en direction de la restauration scolaire.

La charte aborde la dimension du respect de l'environnement (approvisionnement en local, saisonnalité, structuration de la filière bio et des circuits courts locaux, menus végétariens...), la gestion des approvisionnement (limitation de l'impact carbone, et accompagnement des filières de production de matière première) et la prise en compte du personnel (amélioration des conditions de travail, formation et projet d'entreprise). Elle propose d'établir un suivi de la qualité poussé (satisfaction des convives, transparence et démarche qualité environnementale)

La commune de Seyssinet-Pariset veillera à organiser des échanges réguliers avec Vercors restauration pour suivre l'atteinte des différents objectifs de cette charte durable et sera attentive aux initiatives prises par la SPL pour y parvenir.

Elle souhaite notamment voir se développer les actions éducatives menées auprès des convives et souligne la nécessité d'un travail ambitieux pour structurer les achats de produits locaux dans la filière iséroise existante, en faisant évoluer les outils de la commande publique.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi EGalim de novembre 2018 et la loi Climat et Résilience d'Août 2021 qui comportent des objectifs ambitieux en matière d'alimentation durable et de qualité

Vu le Plan Alimentaire de Territoire des communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset

Vu l'avis de la commission TRANSITION VILLE DURABLE du 31 janvier 2022

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 8 février 2022

D'APPROUVER la charte durable de la SPL Vercors Restauration.

DE SOULIGNER l'importance du suivi et de l'évaluation des actions contenues dans la charte durable pour veiller à l'atteinte des objectifs.

DE DEMANDER que cette charte puisse être déclinée en plan d'action incluant une temporalité, un calendrier, des délais de mise en œuvre.

• VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-0020
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Drac aval

EXPOSÉ :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 24 janvier 2022, le préfet de l'Isère a saisi officiellement Grenoble-Alpes Métropole et les communes concernées pour avis sur le nouveau projet de PPRI Drac retravaillé en lien étroit avec les partenaires depuis la précédente consultation des personnes et organismes associés qui s'était déroulée entre décembre 2019 et février 2020.

En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement et conformément aux modalités d'association définies dans l'arrêté de prescription, le nouveau projet PPRI Drac est soumis à l'avis du Conseil municipal. La présente consultation achevée, une enquête publique sera organisée à l'issue de la campagne électorale prévue en 2022. Conformément à l'article R.562-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique inclura les avis émis par les personnes et organismes associés.

Pour mémoire, en mai 2018, une première version du PPRI Drac fait l'objet d'un porter à connaissance pour intégrer le volet risque du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole. En décembre 2019, un premier projet de PPRI a été mis à la consultation auprès des 25 communes concernées. Cette consultation avait abouti sur de nombreuses réserves des collectivités et quelques avis défavorables. Ces dernières pointaient notamment des lacunes sur le règlement graphique et un manque de progressivité dans le règlement écrit sur le fond et au-delà des remarques d'ordre technique, la principale interpellation des collectivités tenait au manque de prise en compte de la spécificité multirisques de notre territoire.

Pour Seyssinet-Pariset, le Conseil municipal du 03 mars 2020 avait donné un avis défavorable au projet de PPRI Drac aval avec notamment les demandes suivantes :

- Réexamen des analyses sur la proposition de la nouvelle brèche G3 en rive gauche du Drac, qui impacte fortement son territoire de plaine et limite les moyens pour atteindre les objectifs fixés par la loi SRU en matière de production de logements locatifs sociaux. En effet, l'introduction de la brèche G3 et les mesures coercitives imposées par le règlement notamment ont pour conséquence de rendre irréalizable le projet de renouvellement urbain du site de la Fauconnière qui était jusqu'alors épargné par le risque de rupture de digue.
- Assouplissement de la mesure concernant l'interdiction généralisée des parkings en sous-sol.
- Suppression de la surélévation des aires de stationnement et des parkings.
- Allègement des conditions d'application du RESI (Rapport d'Emprise au Sol en zone Inondable).
- Assouplissement de la définition du renouvellement urbain retenue dans le projet de PPRI afin que les opérations de logement identifiées dans le PLH 2017-2022 et dans l'atlas de mixité sociale du PLUi et non encore livrées ou de restructuration de groupe scolaire (notamment Chamrousse) puissent tout de même aboutir dans un contexte de rareté et de cherté du foncier.
- Prise en considération de la centralité de Seyssinet-Pariset, au-delà de l'OAP Fauconnière, comme un territoire spécifique, au même titre que la Presqu'île ou que Bouchayer-Viallet, qui bénéficie d'un regard particulier et d'une instruction adaptée à l'importance du projet d'aménagement urbain de la commune.

La nouvelle version du projet de PPRI Drac prend notamment en compte :

- La suppression de l'hypothèse de la brèche G3 qui impactait lourdement le territoire seyssinettois et notamment le site de la Fauconnière.
- L'adaptation locale des bandes de précaution de type Hx100 en rives gauche et droite du Drac suite à l'étude réalisée par Grenoble-Alpes Métropole en 2019 et en amont du seuil de l'ILL du fait des travaux d'abaissement du seuil.
- La possibilité de réaliser des opérations de renouvellement urbain entendue comme « des opérations destinées à requalifier et renouveler (notamment via des démolitions / reconstructions) une zone déjà urbanisée, dans le but de refaire la ville sur la ville ».

Ces opérations doivent viser à réduire la vulnérabilité entre la situation initiale et la situation finale post projet. Les opérations de renouvellement urbain réduisant la vulnérabilité autorisées par le règlement peuvent se comprendre à plusieurs échelles. Plus l'échelle est importante (îlot, quartier), plus le projet aura la capacité d'avoir un impact favorable en termes de sécurité sur une population importante via, notamment, le positionnement des reconstructions dans les zones les moins exposées, l'optimisation des écoulements, une meilleure gestion des déplacements et, en particulier, des cheminements d'évacuation.

Trois catégories d'opérations de renouvellement urbain réduisant la vulnérabilité sont à distinguer :

- cas i : les opérations de renouvellement urbain qui réduisent de fait la vulnérabilité à l'échelle mono ou pluri parcellaire (même discontinues),
 - soit par le déplacement d'un enjeu vers une zone d'aléa moindre,
 - soit par réduction de la vulnérabilité.
- Cas ii : les opérations d'aménagement complexes menées à l'échelle d'un quartier ou d'un groupement de parcelles ou d'une parcelle de surface significative ayant des incidences urbaines importantes et un impact significatif sur le site concerné qui permettent une optimisation des mesures de réduction globale de la vulnérabilité dans toutes ses composantes. Ces opérations peuvent conduire à une densification et à une augmentation de la population. Dans cette optique, l'opération d'aménagement complexe est caractérisée :
 - Soit par l'ampleur de l'opération : volonté d'aménagement portant sur une portion significative du territoire communal, que l'on ouvre à l'urbanisation ou que l'on restaure notamment par l'installation d'équipements.
 - Soit par le degré de complexité de l'opération, même si cette dernière porte sur des zones de superficie modeste, en ce qu'elle implique de combiner différents types d'actions : la réalisation d'équipements, la restauration d'immeubles, l'aménagement de terrains..., de mêler « activités » et « affectations diverses, logements, bureaux ou commerces, immeubles privés et équipements publics ».
- Cas iii : les autres opérations, qui interviennent ponctuellement, de façon diffuse, notamment à la parcelle, pour lesquelles seule une augmentation très limitée de la population est admise.

- La faculté de ne pas surélever des bâtiments à destination d'entrepôt ou d'activité (hors ERP) et, uniquement en zone bleue, pour les ERP de moins de 19 personnes et les restaurants de moins de 50 personnes en raison d'impossibilités techniques et sous réserve de la création d'une zone refuge.

Cependant, le nouveau projet de règlement conserve les éléments ci-après :

- le maintien de l'interdiction des parkings souterrains quel que soit le niveau d'aléa et la hauteur d'eau. Un assouplissement sur la limitation du nombre d'étages est toutefois introduit (non prise en compte les étages destinés au stationnement). Cette interdiction absolue va générer des modèles de constructions imposés sans parkings souterrains et entraîner, par conséquent :
 - une artificialisation des sols et leur imperméabilisation puisque les aires de stationnement devront être forcément réalisées en aérien ;
 - une augmentation du risque de ruissellement ;
 - une aggravation des îlots de chaleur ;
 - un impact paysager négatif des parkings en superstructure dans le paysage urbain ;
 - la réalisation de parkings silos dont le coût peut rapidement devenir prohibitif et rendre les plans de financement d'opération irréalisables.
- L'article 3-c. – Précisions sur l'emprise au sol à considérer pour le calcul du RESI (Rapport d'Emprise au Sol en zone Inondable) du projet de règlement stipule que :
 - Les surfaces sous pilotis ne sont pas à prendre en compte dans le calcul du RESI sauf dans les zones RCu3 et RCu4. Ces surfaces sous pilotis doivent garantir une transparence hydraulique de manière pérenne.
 - Les rampes d'accès des Personnes en Situation d'Handicap (PSH), dans le cas des projets nouveaux, sont à inclure dans le calcul du RESI.
 - Toutes les surfaces remblayées, quelles qu'elles soient, sont à prendre en compte (y compris les aires de stationnement remblayées).

La multiplication des éléments à intégrer dans le calcul du RESI va entraîner, de fait, une baisse importante de la constructibilité.

- La non prise en considération de la centralité de Seyssinet-Pariset comme une zone d'intérêt stratégique pouvant bénéficier d'un régime dérogatoire et d'une adaptation du règlement.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 10 janvier 2022 de la consultation du projet de du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Drac aval et considérant le dossier du projet de PPRi transmis par les services de l'Etat

Vu le courrier complémentaire de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 24 janvier 2022 modifiant le dossier de consultation du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Drac aval et prolongeant le délai de consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés.

VU l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 08 février 2022

DE DONNER un avis favorable au projet de PPRI du Drac aval avec les observations suivantes :

- *Demande que la mesure concernant l'interdiction généralisée des parkings en sous-sol soit assouplie afin que des opérations de logements puissent aboutir dans les secteurs où des adaptations et préconisations sont possibles au regard du niveau d'aléa et notamment des hauteurs d'eau. Par ailleurs, cette interdiction risque de reporter la réalisation des places de stationnement en extérieur au détriment de la création d'espaces verts de pleine terre, ce qui aura pour conséquence une augmentation de l'imperméabilisation des sols et des îlots de chaleur.*
- *Demande que les surfaces sous pilotis dans les zones RCu3 et RCu4, les rampes d'accès des Personnes en Situation d'Handicap (PSH), dans le cas des projets nouveaux et les surfaces remblayées des aires de stationnement (notamment dans le cas d'un nivellement minime d'un parking afin de le rendre conforme aux normes d'accessibilité) ne soient pas prises en compte dans le calcul du RESI. En effet, l'ajout de ces surfaces dans le RESI pourrait entraîner une inconstructibilité indirecte qui ne permettra pas de faire émerger un modèle de construction résilient, responsable et rentable, même en zone constructible.*
- *Demande que des modèles d'attestation détaillés figurent en annexe du PPRi afin de de s'assurer de la bonne compréhension et prise en compte du risque par les porteurs de projet et leur maîtrise d'œuvre pour les projets autorisés en zones exposées.*

DE DIRE qu'une révision rapide du PPRI Drac devra être engagée dès que les travaux qui seront réalisés dans le cadre du Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) du Drac auront permis de baisser significativement et de manière pérenne le lit du Drac et donc de réduire l'aléa de référence.

• VOTE : Adopté à 25 voix pour, 7 voix contre

DÉLIBÉRATION N°	2022-021
RUBRIQUE	PETITE ENFANCE
Objet	Règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance

EXPOSÉ :

Le rapporteur présente au conseil municipal les règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance. Ce dernier précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, les capacités d'accueil et l'âge des enfants, les effectifs et la qualification du personnel, les fonctions du directeur et les modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction. Le règlement indique également le mode de calcul des tarifs.

Révision et modification des règlements de fonctionnement des structures d'accueil : multi accueil « Ile aux Enfants », multi accueil « Anne Sylvestre crèche Les Fabulettes », crèche familiale « Mille et une Pattes ». Ces dernières tiennent compte des évolutions du décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

ARTICLE II

Précision est apportée sur le taux d'encadrement : 1 professionnel pour 6 enfants.

ARTICLE VII

En cas de perte d'emploi de l'un des parents, l'enfant est accueilli en accueil régulier pendant 3 mois, la situation est réexaminée chaque trimestre avec les parents. La place en crèche en accueil régulier est maintenue lorsque la famille est inscrite dans un parcours d'insertion professionnelle, sur présentation de justificatifs : contrat de travail, contrat de formation ou de convention de stage. En leur absence, une place en accueil occasionnel peut être proposé à la famille.

ARTICLE XIII

*Pour faciliter l'expression des parents, un conseil de crèche est organisé. Il est composé de 2 représentants élus de la **commission émancipation**, de 2 parents délégués (2 titulaires, 2 suppléants), de 2 membres du personnel. Sont membres de droit l'adjoint en charge de l'éducation, de l'enfance et du projet éducatif, la responsable du service petite enfance et la directrice de la structure.*

Le conseil de crèche, instance consultative se réunit une fois par an au minimum. Il a pour mission d'être un espace de dialogue entre les parents, les professionnels et les élus. Il permet de renforcer les liens entre les parents et de faire émerger des projets d'intérêts collectifs, de favoriser conjointement le bien-être et le développement des enfants accueillis. Les thèmes abordés concernent la vie quotidienne de l'enfant dans l'établissement, l'information et la communication avec les familles, les modalités de fonctionnement de la structure, les jeux, les activités d'éveil, les projets d'établissement, les projets pédagogiques, l'alimentation, la santé des enfants....

Les parents délégués siègent au conseil de crèche et aux commissions d'attribution des places de crèche ou d'admission.

ANNEXES :

Comme stipulé dans le décret d'août 2021, les protocoles suivants sont annexés aux règlements de fonctionnement et transmis pour information au président du conseil départemental :

- *Mesures à prendre dans les situations d'urgence, protocoles médicaux, consignes en cas d'accident ou d'urgence médicale,*
- *Protocole détaillant les modalités d'administration de soins spécifiques : administration de médicaments,*
- *Protocole sur les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées,*
- *Procédures de suivi et protection d'un enfant en danger,*
- *Mesures de sécurité lors des sorties des enfants en dehors de l'enceinte de la crèche.*

ANNEXES 3 : tableau des maladies donnant lieu à éviction :

- *Rajout de la pathologie COVID positif, éviction de 7 jours sur présentation du test positif de l'enfant par la famille.*

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé que le Conseil Municipal,

Vu la commission EMANCIPATION du 8 février 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à approuver les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des 3 structures petite enfance.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-022
RUBRIQUE	Petite Enfance
Objet	Demande de subvention auprès du conseil départemental pour le relais petite enfance

EXPOSÉ :

Le rapporteur de la commission informe le conseil municipal que le conseil départemental participe au financement du relais petite enfance (RPE) anciennement relais assistante maternelle et accorde une aide forfaitaire annuelle pour son fonctionnement.

Pour 2022, cette aide s'élèvera à 3049 €.

Il convient dès lors de solliciter dans le cadre du fonctionnement 2022 du relais petite enfance, une aide de ce montant auprès du conseil départemental.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au conseil municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 11 janvier 2022,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous les documents afférents à ce dossier, afin que cette prestation puisse être versée à la ville.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-023
RUBRIQUE	EMANCIPATION
Objet	Demande d'une subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère pour le CRC

EXPOSÉ :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement de 31 115€ au Conseil Départemental pour le Conservatoire à Rayonnement Communal au titre de la saison 2021- 2022.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 8 février 2022

AUTORISE le maire à solliciter le versement de la subvention de fonctionnement de 31.115 € au Conseil Départemental pour le Conservatoire à Rayonnement Communal au titre de l'année 2022.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-024
RUBRIQUE	ÉMANCIPATION
Objet	Convention de partenariat avec l'association SPACE JUNK dans le cadre du Street Art Festival

EXPOSÉ :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'association Space Junk qui a initié le Street Art Festival de Grenoble Alpes. Dans ce cadre, des artistes sont invités à s'exprimer graphiquement et librement sur des murs situés sur l'espace public de toute l'agglomération grenobloise.

La commune souhaite s'inscrire pour la première fois dans cette démarche urbaine afin de proposer un embellissement de certaines façades et d'offrir des œuvres d'arts visibles de toutes et de tous sans limite d'accès.

Pour la première année, 3 fresques seront commandées à des artistes.

- Sur certains murs de L'ilyade
- Sur le mur est du gymnase Carrel
- Sur la façade du gymnase Bergès.

Il s'agit dans cette délibération d'établir le principe de réalisation de ces œuvres d'art les artistes étant choisis à partir de la signature de la convention, de prendre date pour le printemps 2022 pour la création des œuvres, et de prévoir les subventions d'investissement à verser dans le cadre de cette convention, soit 5000 € par œuvre.

Pour information la présente convention donne droit à 3 œuvres éphémères de plus petite taille.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé que le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 8 février 2022

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat avec l'association SPACE JUNK dans la cadre du Street art festival de Grenoble Alpes Métropole

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-025
RUBRIQUE	ÉMANCIPATION
Objet	Subventions aux associations sportives

EXPOSÉ :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le tableau d'attribution des subventions aux associations sportives

Dans le cadre des deux ren

s des assises de la vie associatives bon nombre d'associations sportives avaient émis le souhait de se voir verser les subventions attribuées par la commune plus tôt dans l'année.

Il est proposé dès ce début d'année de reconduire en 2022 l'ensemble des montants des subventions versées en 2021 dès le conseil du 28 février 2022.

Quand les dossiers ont été remis, certaines associations sportives ont fait part de demandes supplémentaires (augmentation de subvention et/ou demande de subvention exceptionnelle). Ces demandes seront étudiées au cas par cas, et validées après une rencontre entre les élus et les membres des bureaux des associations concernées, rencontre au cours de laquelle il sera demandée à l'association de justifier précisément sa demande.

Le cas échéant, de nouvelles attributions de subventions complémentaires auront lieu en cours d'année.

Dans le même temps, dans le cadre des assises de la vie associative, et conformément à l'engagement écrit dans la charte de la vie associative présentée au présent conseil municipal, un travail sur les critères va débiter très prochainement. Ce travail a pour objectif, dans le cadre d'une concertation élargie, de faire une proposition de critères de subvention objectifs applicables dès 2023.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé que le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission ÉMANCIPATION du 8 février 2022,

VALIDE le tableau d'attribution des subventions aux associations sportives tel que présenté en pièce jointe.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'OMSA ci-annexée

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ACS football ci-annexée

FIXE, conformément à ce qui est écrit dans la charte de la vie associative, le délai de constitution des nouveaux critères d'attribution de subvention, valide le fait que ces derniers soient applicables pour l'attribution des subventions 2023.

• VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-026
RUBRIQUE	EMANCIPATION
Objet	Attribution d'une subvention au collège Pierre Dubois pour le projet Squ@rt

EXPOSÉ :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal présente la convention qui va permettre à la commune d'apporter son aide au Collège Pierre Dubois.

Le collège Pierre Dubois mène une action intitulée « projet Squ@rt » qui concerne les élèves de cinquième. Ce projet s'inscrit dans le projet d'établissement au sein du volet « culture scientifique et technique », dans un cadre pluridisciplinaire.

Les objectifs généraux du projet sont de

- permettre à l'élève de porter un nouveau regard

- Sur son environnement proche en prenant part à la réalisation d'œuvres collectives et individuelles mobilisant les sciences et techniques ;
- Sur son statut d'élève-citoyen en le faisant évoluer par ses choix et son engagement.

- permettre à l'élève

- D'imaginer des solutions en réponse à un problème scientifique et/ou technologique actuel, à la lumière des connaissances et savoir-faire de professionnels ;
- De s'outiller pour mieux comprendre le monde et son quotidien en faisant rayonner les idées et en tissant des liens pour construire ensemble demain.

- permettre à l'élève de réaliser des prototypes en mobilisant des méthodes et outils innovants lors des expérimentations qu'il mène dans le processus de fabrication et de découvrir les spécificités des métiers scientifiques associés.

La commune de Seyssinet-Pariset mène dans le même temps une réflexion sur la rénovation urbaine du quartier de la Fauconnière, zone qui se trouve à proximité du collège Pierre Dubois. Cette opération qui se construit dans le cadre d'une démarche participative est intitulée « La Fauconnière en mouvement ».

Le collège et la commune souhaitent travailler en partenariat autour des deux projets qu'ils portent respectivement : le projet Squ@rt et le projet « La Fauconnière en mouvement ».

La commune versera dans le cadre de cette convention 800 € de subvention au collège.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé que le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 8 février 2022

AUTORISE le maire à signer la convention projet Squ@rt du collège Pierre Dubois.

VALIDE le versement de 800 € de subvention prévue dans le cadre de cette subvention.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-027
RUBRIQUE	EMANCIPATION
Objet	Signature d'une convention avec l'APASE

EXPOSÉ :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le projet de convention que la commune va signer pour une durée d'un an renouvelable 2 fois avec l'APASE.

La commune disposait jusqu'à cette fin d'année d'une convention avec l'association le CODASE. Un agent de cette structure était donc financé dans le cadre de cette convention pour 0.5 ETP.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole finance depuis quelques années un autre mi-temps avec une autre structure, l'APASE.

Grenoble-Alpes Métropole, en charge de la compétence à l'échelle de l'ensemble des communes qui composent son territoire, sur la fois d'une étude qu'elle a elle-même diligenté a proposé à la commune la fin de la convention avec le CODASE.

Le but de cette proposition était de faire porter sur un seul agent la charge du travail de la commune, en l'intégrant à une équipe plus large (celle de Fontaine). Il est bien entendu dans le cadre de cette convention que l'agent en question travaillera sur le territoire de la commune.

Les élus ont accepté cette proposition qui semble devoir assurer une meilleure continuité dans les actions et une sécurité accrue pour l'agent moins isolé au sein du territoire.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé que le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 8 février 2022,

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'APASE.

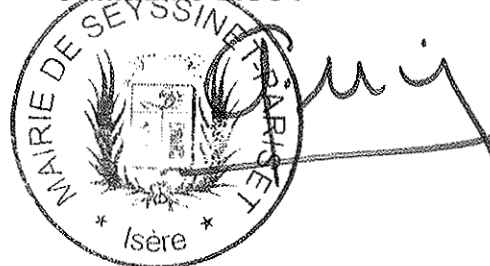
- **Adopté à la majorité moins 5 abstentions**

La séance est levée à 22h00

Pour extrait certifié le 1^{er} mars 2022

Le Maire

Guillaume LISSY



Diffusion

M. le Maire
Mmes et MM. les Adjointes
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux
M. le Directeur Général des Services
Mme. la Directrice de Cabinet
Mmes et MM. les Chefs de Service
Le personnel communal
Syndicat CGT – CFDT
INTRANET